



Demande d'acquisition de la qualité de membre

L'admission en tant que membre est soumise à la reconnaissance des statuts, en particulier de l'objectif et des moyens de la coopérative. L'affiliation débute avec la libération intégrale des parts sociales et l'admission par l'administration. Aucun certificat n'est délivré pour les parts sociales. L'administration tient un registre des membres.

- Nouveau membre
- Passage de la coopérative de construction Chemin Mettlen
- Succession

Membre:

Demandeur (prière de joindre la copie d'une pièce d'identité officielle)

Nom		Prénom	
Adresse		NPA / lieu	
Né(e) le		État civil	
Nationalité		E-mail	
Tél. réseau fixe		Tél. portable	

L'acquisition de la qualité de membre ne donne pas automatiquement accès à l'utilisation d'un objet de la coopérative. La candidature pour un logement s'effectue via une procédure séparée.

Je certifie que les données indiquées ci-dessus sont correctes. J'autorise la coopérative Narcisse Jaune à contrôler mes informations et à recueillir des renseignements sur moi.

Lieu, date		Signature	
------------	--	-----------	--

L'administration décide de l'admission en tant que membre de la coopérative Narcisse Jaune. L'administration peut refuser l'admission sans donner de motifs.

Dispositions particulières sur les parts sociales



Le capital de la société coopérative se compose de la somme des parts sociales souscrites. Les parts sociales ont chacune une valeur nominale de CHF 300 et doivent être entièrement libérées.

1. Je souscris des parts sociales comme suit:

1 part à CHF 300 total CHF 300 Affiliation

Je souscris **d'autres** parts sociales:

1 part à CHF 300 CHF 300 total CHF 600 appartement 2.5 pièces

2 parts à CHF 300 CHF 600 total CHF 900 appartement 3.5 pièces

3 parts à CHF 300 CHF 900 total CHF 1200 appartement 4.5 pièces

Ces parts sociales n'ouvrent le droit à **AUCUN** versement de dividendes.

2. De plus, je souscris des parts sociales:

..... parts à CHF 300 total CHF

Le dividende lié aux parts sociales souscrites en plus est redéfini chaque année par l'administration en fonction du résultat commercial. Il se limite au maximum à 6% et n'est donc pas soumis au droit de timbre.

En outre, les parts sociales peuvent être souscrites au maximum jusqu'à 15% des dépenses d'investissement des locaux loués et être financés via les capitaux de la prévoyance professionnelle.

Le remboursement des parts sociales est soumis à un préavis de 6 mois à la fin de chaque année civile.

Je verse le montant de total CHF

selon les informations figurant sur le bulletin de versement qui m'a été remis. Le versement des dividendes et le remboursement s'effectuent conformément aux instructions de paiement reçues par la coopérative.

Lieu, date	Nom, prénom	Signature
------------	-------------	-----------